



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux sur le poste de transformation ENEDIS rue G. Delory
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : le 4 mai 2021, la circulation sera restreinte du n° 113 rue G. Delory jusqu'à l'angle rue A. France

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux du n° 113 rue G. Delory jusqu'à l'angle de de la rue A. France de 7H30 à 18 H. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société ENEDIS, chargée des travaux un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de ENEDIS.

Fait à LOURCHES,

23 AVR. 2021

Le Maire,

